PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 5 décembre 2017 à 19 h, au centre communautaire Louis-Renaud de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro : Adresse : Lots : Objet :	DM-2017-028 Lots vacants situés au nord de la propriété sise au 540, rue des Érables Lots projetés 6 170 432 et 6 170 433 du cadastre du Québec - Autoriser le lot projeté 6 170 433 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 38 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie. - Autoriser le lot projeté 6 170 432 du cadastre du Québec à avoir une largeur de lot (à la rue) de 7 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres. Ce lot sera conforme dans les autres dimensions et la superficie une fois joint au lot adjacent existant 4 236 513 du cadastre du Québec. Le tout tel que prescrit à la réglementation.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2017-029 343, montée Saint-Philippe Lot projeté 6 049 242 du cadastre du Québec - Autoriser un lot résidentiel projeté dans la zone agricole (et situé dans un secteur riverain) qui aura une largeur à la rue de 6,03 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 45 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La largeur de 6,03 mètres étant le chemin d'accès menant à la résidence. La superficie et la profondeur du lot résidentiel seront conformes à la réglementation.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2017-030 133, montée La Branche 4 422 447 du cadastre du Québec - Autoriser le découpage du lot résidentiel existant (lot partiellement desservi par l'aqueduc), dans la zone agricole, afin que celui-ci ait une largeur à la rue de 44,41 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 45 mètres et il aura une superficie de 1 805,4 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation pour un lot résidentiel en zone agricole.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de ladite séance du Conseil municipal du 5 décembre 2017.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 17e jour de novembre 2017.

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Tousignant, directeur général et greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 17 novembre 2017 ainsi qu'une copie dans le journal l'Argenteuil dont la parution sera le 17 novembre 2017 et ce, conformément à l'article 345 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 17e jour de novembre 2017.

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.
Directeur général et greffier